



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_019

Séance du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/02/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **MALZAC Claude**, maire de la Canourgue ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur **POURQUIER Jean-Paul** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Madame **GAILLAC Josette** donne pouvoir à Monsieur **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 048-284800026-20250326-DELIB_2025_019-DE



Deux postes de rédacteur principal de 1ère classe ont été créés par délibérations n°2016_033 du 01 avril 2016 et n°2019_055 du 12 septembre 2019 pour des fonctions au service RH. Ces postes sont devenus vacants et superflus actuellement sur ces services.

Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés dans leur recrutements et leurs pérennisations d'emplois et se trouvent de plus en plus régulièrement confrontées à des remplacements ou des missions temporaires. Le CDG48 est en mesure d'accompagner les collectivités et le service « remplacements » est régulièrement saisi. Ainsi, afin de répondre aux besoins du service « remplacements », il y aurait donc lieu de ré-orienter les missions de ces emplois sans qu'il soit nécessaire de modifier les grades et cadres d'emplois ni la durée hebdomadaire, donc sans suppression.

Ainsi les missions des postes créés par délibérations n°2016_033 du 01 avril 2016 et n°2019_055 du 12 septembre 2019 pour des fonctions au service RH seraient redéployées comme présenté ci-dessus.

Outre les modalités d'avancement de grade dans le cadre d'une progression de carrière, ces emplois pourront éventuellement être pourvus pour l'exercice des fonctions décrites par des agents non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code. Le niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau 4 (Bac) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Vu le tableau des emplois et les délibérations n°2016_033 du 01 avril 2016 et n°2019_055 du 12 septembre 2019,

Le Président propose :

DE MAINTENIR les emplois permanents créés par délibérations n°2016_033 du 01 avril 2016 et n°2019_055 du 12 septembre 2019 pour deux postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en permettant leur orientation vers le pôle « emploi – intérim – mises à disposition » pour des missions de secrétaire administratif itinérant à compter du 1er avril 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE MAINTENIR les emplois permanents créés par délibérations n°2016_033 du 01 avril 2016 et n°2019_055 du 12 septembre 2019 pour deux postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en permettant leur orientation vers le pôle « emploi – intérim – mises à disposition » pour des missions de secrétaire administratif itinérant à compter du 1er avril 2025.

Pour extrait conforme,
Mende, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,


Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.